

# **Arrêté fédéral relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine**

du 24 septembre 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>

et l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 janvier 2015<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le crédit-cadre approuvé par arrêté fédéral du 22 décembre 2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine<sup>4</sup> est augmenté de 84 millions de francs.

<sup>2</sup> Des engagements à la charge du crédit-cadre augmenté peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016.

## **Art. 2**

Les coûts liés au personnel requis pour une durée déterminée en vue de la mise en œuvre des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine peuvent être imputés au crédit-cadre augmenté. 10 % du crédit-cadre augmenté au plus peuvent être affectés au financement de postes.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 24 septembre 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 193.9

<sup>3</sup> FF 2015 1343

<sup>4</sup> FF 2012 275

Prolongation et augmentation du crédit-cadre destiné à financer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. AF

---